



Commune de SAINT PIERRE D ALBIGNY
(Hors agglomération)
D1006 du PR 63+0000 au PR 64+0000 (SAINT PIERRE D ALBIGNY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0705
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, trois jours et trois nuits dans la période, hors week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 63+0000 au PR 64+0000 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 06 h à 20 h ;
- La circulation des véhicules est interdite de 22 h à 6 h et de 20h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation sera mise en place pour les VL par la rd911 ,la rd201 via la rd 32 dans le sens Montmelian à Albertville.
- Une déviation sera mise en place pour les PL par la rd 202 via l'A 43.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Par le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

20 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Maison Technique de Chambéry-Combe
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Par le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

